

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

La FFR ,en temps que fédération délégataire a été chargée, à la demande du Ministère des Sports, d'élaborer le règlement « Pratique et Sécurité » de l'activité randonnée qui s'applique dans tous les cas de figures (clubs affiliés ou pas , randonnées de circonstance....);transposés dans ce document,ces préceptes sont mis en œuvre par l'animateur.

Adhérer à notre club impose donc à chacun de respecter des règles de bonne conduite dont l'application facilitera le rôle de l'animateur auquel incombe la responsabilité de la sortie et qui en cas de problème majeur sera donc sollicité par ailleurs.

Ainsi pour répondre à l'obligation de sécurité, il y a lieu de rappeler quelques prescriptions de base à observer :

A) Au départ de la sortie : 1° Se présenter avec des chaussures et un matériel adaptés

2° Emporter de la boisson et éventuellement de quoi s'alimenter

B) Pendant la sortie : 1° Respecter les propriétés privées

2° Rester sur les sentiers et plus généralement sur l'itinéraire du circuit

3°Prévenir de tout arrêt

4°Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur

5°Ne pas cueillir les fruits sur les propriétés limitrophes

6° Récupérer les déchets

7° Respecter les règles du Code de la Route sur les portions que nous empruntons,à savoir pour ce qui nous concerne,marcher sur la partie droite de la chaussée au plus près du bord à 2 de front au maximum en laissant un espace de 50 mètres entre les petits groupes qui pourraient se former ; la présence d'un serre-file très visible est aussi une obligation.

L'animateur gère les traversées de route en utilisant,si nécessaire suivant la configuration des lieux ou l'importance de la voie

traversée, la technique du peigne (tout le monde s'aligne sur le bord de la route et la traversée se fait en une fois au geste et à la voix).

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

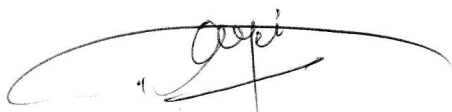
1° Les personnes qui souhaitent adhérer au club bénéficient de 2 séances d'initiation (soit 2 entraînements ,soit 1 entraînement et 1 sortie nocturne ou diurne si leur aptitude physique le leur permet) ; à l'issue de ces 2 séances elles doivent fournir les documents afférents à l'obtention de la licence.

2° Dans le droit fil de la jurisprudence appliquée dans les clubs de la FFR, les personnes invitées par des adhérents(es) à effectuer une sortie le samedi ou le dimanche pourront le faire 2 fois dans l'année sous réserve d'avoir les capacités physiques adaptées. Au-delà de 2 sorties il sera nécessaire de prendre la licence.

3° Pour confirmer une décision qui avait été entérinée par le Comité il y a quatre ans, les chiens ne sont pas admis pendant les sorties des samedis, dimanches et nocturnes.

Fait le 02 novembre 2021

Le président



La secrétaire

